



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bovins

Question écrite n° 41105

### Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le refus donné par l'administration sur l'utilisation du fourrage des terres en jachère pour nourrir les animaux excédentaires sur les exploitations, notamment suite à la crise du marché de la viande bovine. Ainsi, alors que la Commission de l'Union européenne a accepté une telle utilisation pour le Royaume-Uni, les éleveurs français, qui sont injustement frappés par la crise actuelle, se trouvent victimes d'une mesure discriminatoire. Il lui demande d'envisager la possibilité d'autoriser les éleveurs français à utiliser les fourrages des terres en jachère pour nourrir leurs animaux, afin de leur permettre de traverser cette crise d'une gravité sans précédent.

### Texte de la réponse

Le versement des paiements compensatoires, dont le montant est considérable au niveau du budget communautaire, est lié à un effort de maîtrise de la production de la part des agriculteurs. Cet effort est traduit par la mise en jachère d'une partie de l'exploitation. La réglementation communautaire prévoit, d'une part, que les superficies gelées ne peuvent être utilisées pour aucune production agricole et, d'autre part, que le couvert végétal ne peut, en aucun cas, être utilisé à des fins agricoles avant le 31 août ni donner lieu, jusqu'au 15 janvier suivant, à une production végétale destinée à être commercialisée. En conséquence la pâture ou la récolte du couvert ne sont autorisées qu'après le 31 août. C'est seulement à ces conditions que les producteurs de céréales, d'oléagineux ou de protéagineux peuvent utiliser leur jachère dans un cadre réglementaire. En cas contraire, ils s'exposent à une réduction ou à la perte des paiements compensatoires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sauvadet François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41105

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3749

**Réponse publiée le :** 12 août 1996, page 4370